

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CÔTE-D'OR  
ARRONDISSEMENT DE DIJON  
CANTON DE LONGVIC



MAIRIE DE FÉNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FÉNAY**

Séance du 23 avril 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents ou représentés
19	19	15

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14/04/2026, se sont réunis en séance extraordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de FÉNAY, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Étaient présents : Mmes et MM. GOBET Laurent - SAUTEREAU Bernard - BEGIN Patricia - LORDEL Béatrice - BOILLAUT Florian - THIBAUD Christiane - BAUMONT Gérard - RUBAN MANGÉ Aurélie - POING Patrick - MOUTARD Muriel - SAVRY Corinne- BROUX FAVIER Maud - BERNHARD Maëva

Absents excusés :

CUROT Philippe - DUBOIS Nadine - DESSAUGE Loïc - GOGUELY Samuel

Absents avec pouvoir :

DAGOIS Stéphane pouvoir à Florian BOILLAUT  
GENTET Jacky pouvoir à Bernard SAUTEREAU

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia BEGIN

**Délibération n° 2026-022**

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD)

**Le conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour de la séance.**

Monsieur me Maire rappelle que la Commune de Fénay est actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées "in house"

Il ajoute que la Commune détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1000 €, soit 1,09% du capital social. Cette participation ne lui permettant pas de siéger directement au Conseil d'Administration, la Commune dispose d'un siège à l'Assemblée Spéciale de la Société conformément aux règles définies à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner le nouveau représentant de la Commune de Fénay à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bernard SAUTEREAU, qui était délégué de la commune à la SPLAAD se porte de nouveau candidat.

La Commune de Féney concédant à la SPLAAD une opération en convention, le représentant à l'Assemblée Spéciale siègera également au Conseil d'Administration en qualité de Censeur ayant voix consultative.

Il est précisé que le représentant à l'Assemblée Spéciale ainsi désigné sera également appelé à siéger au sein du Comité de Contrôle et stratégique de la Société. Cette instance de la SPLAAD complète les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

Il sera enfin appelé à représenter la Ville à la Commission d'Appel d'Offres de la SPLAAD avec la possibilité d'en assurer la présidence le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1531-1 relatif aux Sociétés Publiques Locales et l'article L 1524-5 et les articles R 1524-3 et suivants relatifs au statut des représentants des Collectivités dans les Sociétés d'Économies Mixtes Locales applicable aux Sociétés Publiques Locales,

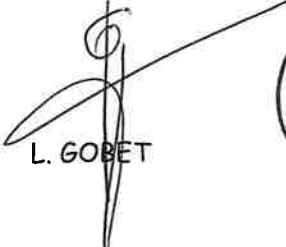
Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des représentants permanents de la Commune pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu les articles 13 et 13 bis des Statuts de la SPLAAD et vu les règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** Monsieur Bernard SAUTEREAU comme représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD,
  - chargé de représenter la Ville de Féney au Conseil d'Administration en qualité de Censeur, membre à voix consultative, dans les cas où la Ville confie une opération à la SPLAAD
  - autorisé à porter la présidence de l'Assemblée Spéciale dans le cadre des rotations annuelles, siégeant ainsi comme Administrateur au Conseil d'Administration
  - chargé de représenter la Ville aux Comités de Contrôle et Stratégique de la Société,
  - chargé de représenter la Ville à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre à voix délibérative avec autorisation d'en assurer la présidence le cas échéant
- **DÉSIGNE** Monsieur Bernard SAUTEREAU comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
L. GOBET

